



Bulletin municipal—Edition N°02-2021

Sommaire

Le Mot du Maire (p.1)
Associations (p.2)
Ça nous concerne (p.3)
La salle des Fêtes (p.4)
Travaux en cours (p.5)
Environnement, santé (p.5-6))
Zoom sur la commune (p.7)
Etat Civil (p.7)
Culture (p.8)
Elections 2021 (p.8)

*Mesdames, Messieurs,
Chers concitoyens,*

Et de trois.....

Nous y sommes, et pour au moins tout le mois d'avril.

A quand la fin de ce cauchemar ?

Il n'y a que les vaccins, s'ils arrivent, qui nous feront entrevoir une lueur d'espoir, mais nous devons pour le moment rester prudent.

Une autre crise plus pernicieuse couve, et nous constatons de façon générale une agressivité grandissante. Le manque de réjouissances, de fêtes (publiques ou privées), de sports, de loisirs et les confinements successifs en sont sûrement la cause.

De surcroît les derniers aléas climatiques n'ont pas épargné les exploitants agricoles de notre région, nous avons une pensée pour eux.

La vie quotidienne est difficile pour tous, mais gardons notre calme et notre bienveillance à l'égard des autres.

Soyons patients.

En ce qui concerne les projets de la Commune, certains aboutissent, d'autres avec la crise actuelle trainent en longueur :

- les travaux de la salle des fêtes rentrent enfin dans la phase terminale.*
- l'aménagement du bourg (axe 936 et jusqu'à la Mairie) prend encore un peu plus de retard indépendamment de la volonté de la Communauté de Communes et de la Mairie.*
- la fibre optique arrive sur notre Commune. La mise en service est prévue pour fin 2022.*
- la route au nord de l'Eglise est fermée par deux portails. L'Eglise reste cependant ouverte à tous et l'accès se fait dorénavant par le sud. Les portails seront ouverts à chaque office religieux.*
- l'acquisition du parc de l'ancien presbytère est entérinée. La Commune en est la propriétaire depuis le 30 mars dernier.*

Ensemble tenons bon et gardons courage. Nous restons à votre écoute et à votre disposition.

*Le Maire,
Jean-Thierry LANSADÉ*

L'équipe de rédaction : Thierry LANSADÉ - Claude FEUILLET

Marie-Pierre POUGET— Patrick RAIMBAULT—Marie-Catherine ROHOF

Les Associations



Le Cyclo-Club Montcaretois

Notre Club de Cyclotourisme vous propose :

✓ Le plaisir, la convivialité, la découverte, le tourisme et la santé par le vélo tous les mardis et vendredis à 13h45, pour des adultes déjà entraînés à la pratique du vélo de route.

✓ Un accompagnement personnalisé si vous débutez avec des sorties ajustées à votre niveau pour bien commencer.

Affilié à la FFCT, le Cyclo-Club Montcaretois vous fera découvrir les petites routes de votre région et

plus loin encore, lors de randonnées organisées par le club lui-même, ou d'autres clubs FFCT.

Nous participons également à des randonnées, à des brevets, à des raids sur des distances plus longues et des week-ends prolongés.

Ouvert aux non-licenciés hommes ou femmes qui veulent se mettre ou se remettre au vélo route sur des parcours de moins de 50 km (vélo électrique accepté).

Les gestes barrières et les consignes préfectorales doivent être respectés pendant le confinement.

(3 sorties gratuites pour découvrir le club, après prendre une licence selon la formule choisie, incluant l'assurance sans participation du Club la première année)

Pour toute information : Jean-Louis.Bardinaud@laposte.net

Site du Club où vous trouverez tous les renseignements :

<http://bardinaud.e-monsite.com/> Tél : 06-03-98-80-46

Vous aimez la pétanque ?

Vous ne savez que faire de vos après-midis, LE CLUB DE PETANQUE LOISIRS MONTCARET vous accueille tous les mercredis et vendredis de 14h à 18h sur le terrain récemment relooké par les membres du club.

Venez passer un moment de convivialité avec les jeunes et les moins jeunes.

Rien ne vous empêche de venir occasionnellement taper la boule ou prendre une cotisation annuelle d'un montant de 15 euros (assurance comprise).

Le port du masque est obligatoire, les gestes barrières et les consignes préfectorales doivent être respectés.

Pour tout renseignement sur notre groupe amical, veuillez contacter ;

M. Gérard NOEL tél 06 79 03 09 45 ou bien M. Patrick POUGET tél 06 82 45 63 61



Les Amis de la Couture et du Tricot

En raison de la crise sanitaire l'Association «Les Amis de la Couture et du Tricot» est en sommeil.

Nous espérons reprendre nos activités rapidement dès que nous serons autorisés à nous réunir. C'est avec plaisir que nous accueillerons de nouveaux adhérents.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser à :

Mme Marie-France BOUILLON tél 0630302632 ou à Mme Pierrette DEVIER tél 0553586494



Ça nous concerne

ATTENTION AUX ARNAQUES !

Beaucoup de messages frauduleux circulent par SMS, par mail ou par téléphone.

(Orange, carte vitale, compte formation, impôts, la poste ... etc).

Ne répondez pas à ces messages sans avoir demandé conseil à votre famille, vos amis.

Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles ou le numéro de votre carte bancaire sur les sites inconnus qui vous réclament de l'argent. Si vous êtes victimes d'une arnaque, n'hésitez pas à déposer plainte à la Gendarmerie.

VOUS AVEZ TROUVE UN ANIMAL QUE FAIRE ?

VÉRIFIEZ L'IDENTIFICATION DE L'ANIMAL

Le numéro de tatouage de l'animal peut se trouver dans l'oreille ou au niveau de sa cuisse.

Les numéros de tatouage d'un chat d'un chien ou d'un furet se composent de la manière suivante :



DECLAREZ L'ANIMAL TROUVÉ

Pour cela contactez I-CAD :

- par téléphone au 09 77 40 30 77, appel non surtaxé
- par mail à contact@i-cad.fr
- sur le site i-cad

PARTAGEZ VOTRE ANNONCE

Le partage de votre annonce est possible sur les réseaux sociaux, notamment sur **Pet Alert** ou **Pattes en cavale** et [encore depuis l'application filapat](#)

ANIMAL TROUVE MORT sur la VOIE PUBLIQUE ou sur votre PROPRIETE que faire ?

Si une bête est trouvée morte, il faut alerter immédiatement les services de l'ONCFS ou ceux de la Fédération des chasseurs du département qui prendront les plus grandes précautions pour manipuler sa dépouille.

Fédération des chasseurs de la Dordogne : tel 05 53 35 85 00 www.chasseurs24.com.

Office National de la Chasse et de la Faune sauvage de la Dordogne :

tel 05 53 07 80 76 <https://ofb.gouv.fr/nouvelle-aquitaine>

La salle des Fêtes

Délibération du 14 Octobre 2020

<u>NOUVEAUX TARIFS LOCATION SALLE DES FETES</u>	1 Jour	Chauffage	Caution ménage	Caution dégradations
Montcarétois	250 €	Inclus	200 €	1000 €
Hors commune	400 €	Inclus	200 €	1000 €
Association de Montcaret	Gratuit	60 €	200 €	1000 €
Association hors de Montcaret	250 €	Inclus	200 €	1000 €
Location table à l'unité	2.00 €			1000 €
Location chaise à l'unité	0.50 €			1000 €
Bal à but lucratif	250 €		200 €	1000 €
ASSOCIATION DE MONTCARET UTILISANT LA SALLE DE FACON HEBDOMADAIRE				
1 fois par semaine		110.00 € par an		
2 fois par semaine		220.00 € par an		
3 fois par semaine		330.00 € par an		

Toute utilisation en fin de semaine, du Vendredi 19 heures au Dimanche soir, fera l'objet d'une facturation de chauffage quelle que soit l'activité pratiquée.

Les travaux dans la salle des fêtes avancent...mais à pas comptés.

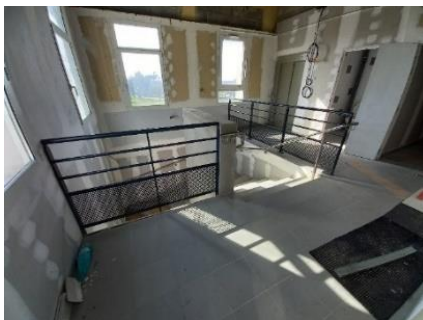
Les extérieurs vont bientôt bénéficier d'un peu de couleur

COTE PARQUET

Ceux de la scène et de la salle du premier sont presque finis



Vues de l'ESPACE *TRAITEUR*, vers espace bar et sortie sur terrasse
Portes à droite, accès vers la grande salle.



Le palier du premier étage, escalier et ascenseur au fond à droite

Qui pourrait nous aider à repérer
les fils électriques ??



Il est raisonnable de penser désormais que vous pourriez en profiter pour
l'été (2021), voire pour les élections et encore mieux si la date
correspondait avec la fin du déconfinement et du couvre-feu, fin mai ???

Travaux sur la commune

Aménagement du Bourg

Dans la perspective de l'aménagement du Bourg, l'enfouissement des réseaux électricité et télécom, le renouvellement du réseau d'eau potable, débuteront prochainement à l'intérieur du village ; rue de Tête Noire, devant la Mairie, la salle des fêtes, Rue de la Villa Gallo-romaine puis sur le RD 936 (Route du Périgord Pourpre).

Fibre optique

Ce projet est porté par la CDC Montaigne Montravel et Gurson.

Le déploiement de la fibre optique est en cours et devrait être terminé fin 2022 début 2023.

Des travaux et prospections sont en cours dans la commune. Nous vous conseillons de ne pas répondre aux sollicitations pour l'achat d'équipements inutiles pour la fibre optique.

Le passage de la fibre optique devrait se faire en souterrain dans le Bourg et en aérien à l'extérieur.

Tous ces travaux pourront occasionner des ralentissements. La circulation se fera par alternat manuel ou feux de chantier. Restez prudents à l'approche du chantier et réduisez votre vitesse pour la sécurité des intervenants.

Assainissement collectif

Par courrier du 1er avril modifiant celui du 12 février, Monsieur le Maire de Montcaret et le Président de la Communauté de Communes, informaient les habitants concernés par la cinquième tranche des travaux d'extension d'assainissement collectif, que les raccordements pouvaient désormais être effectués, d'ici au 12 février 2023, soit dans deux ans maximum. **Vous devez informer** les services de la COMMUNAUTE DE COMMUNES Manon GRIER (05 53 82 89 38) de vos travaux de raccordement **10 jours avant vos travaux de raccordement**. La CDC appellera l'entreprise SUEZ qui vous rappellera pour convenir d'un rendez-vous de contrôle de conformité, vos tranchées ouvertes. Pour toutes questions relatives à ce raccordement (technique, financières...) 0977 408 408 service client Suez.

Environnement - santé

Il est interdit de brûler les déchets ménagers à l'air libre, dans son jardin ou dans un incinérateur « maison »

Brûler soi-même ses déchets est une infraction, cela peut coûter jusqu'à 450€ d'amende (article 131-13 du nouveau Code pénal) Outre la fumée et les odeurs désagréables pour le voisinage, le brûlage des déchets peut entraîner des conséquences graves. Les fumées non épurées produites par les brûlages à l'air libre entraînent d'une part une pollution de l'atmosphère, d'autre part, une contamination du sol puis des eaux par des résidus de l'incinération.

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, cela peut coûter jusqu'à 1500€ d'amende (article R635-8 du Code pénal).

La combustion de ces déchets est très néfaste pour la santé et l'environnement : elle libère dans l'air des substances toxiques telles que des particules fines, des oxydes d'azote, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, du monoxyde de carbone, des composés organiques volatils ou encore des dioxines.



Les plantations de haies le long des voies publiques

En bordure d'un chemin rural, le propriétaire est libre de planter en limite, à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations.

En bordure de voie communale, ce sont les mêmes dispositions qu'entre fonds privés :

Il est interdit de planter des arbres ou des haies en bordure des voies communales à moins de 2 mètres pour les plantations de plus de 2 mètres de hauteur et à moins de 0,50 mètres pour les plantations inférieures à 2 mètres de hauteur. Cette distance est calculée en limite de voie publique (toutes dépendances comprises).

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

Entretien des fossés

Les obligations des riverains en matière d'entretien des fossés

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux sur sa propriété (article 640 du Code Civil et article R216-13 du Code de l'Environnement).

Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toute nuisance à l'amont et à l'aval du fossé (articles 640 et 641 du Code Civil). Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eaux situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau (articles L215 du Code de l'Environnement plus articles L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Que faire quand un fossé est situé en limite de parcelle ?

L'entretien doit être assuré à part égale entre les 2 propriétaires riverains en fonction du nombre de mètres linéaires de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil).

Comment entretenir un fossé

Les opérations d'entretien à mener sont :

- **Le ramassage des embâcles pouvant gêner les écoulements** (Feuilles mortes, branches d'arbres, détritus...) au minimum deux fois par an (début printemps et début hiver) ;
- **Le curage et le nettoyage des ouvrages de franchissement** (Buses et grilles) au minimum deux fois par an (début printemps et début hiver) afin de ne pas créer de bouchons hydrauliques ;
- **L'élagage des branches basses et pendantes** en automne ;
- **Le curage des fossés par tronçons** (de moins de 100 m) **tous les 5-10 ans** pour le maintenir dans sa largeur et sa profondeur naturelles initiales.

A éviter

- Rectifier ou recalibrer le fossé lors du curage (pas de surcreusement par rapport au fond initial)
- Désherber ou utiliser des produits chimiques (herbicides, pesticides...) à moins de 5 m du fossé
- Curer « à blanc » le fossé ou décaper la couche superficielle de sol
- Pratiquer un entretien trop régulier et uniforme en particulier entre avril et juillet.

Frelons asiatiques : Si vous découvrez un nid de frelons asiatiques près de chez vous, n'hésitez pas à contacter l'ASE qui se chargera de la destruction du nid.

Association Sauvegarde de l'Environnement,
Ecopole Aquitaine bureau 20
9 rte de St Seurin de Prats
24230 VELINES

téléphone : 0602266990
mail : ase24230@gmail.com

Contactez
A.S.E



Pour lutter contre la prolifération, chaque citoyen peut apporter une aide précieuse. La campagne de piégeage commence pour les particuliers au plus tôt le **20 février** et il faut retirer les pièges le **1er mai** ou dès que l'on attrape des frelons européens.

Zoom sur la commune

Montcaret - une commune visitée pour ses ruines de la villa gallo-romaine et son Eglise St Pierre-es-liens du XIème siècle.

Promenade et randonnée : La boucle de Montcaret.

Longueur de la boucle 8 km. Durée de la promenade environ 2h30.

Le départ de la boucle de Montcaret se fait depuis le panneau d'appel situé sur la Place de la Salle des Fêtes « Place Maurice Bonnamy » puis franchir la voie ferrée en empruntant le passage à niveau. Prendre la première rue à gauche « Route de la Petite Rivière » puis à droite « Rue des anciennes postes », raccourci possible par l'Allée du Mûrier et l'Allée de l'Eglise (chemin réservé aux piétons).

En empruntant cette boucle, vous pourrez découvrir l'Eglise Saint-Pierre-ès-Liens de Montcaret et les ruines de la villa Gallo-romaine, puis divers points de vue ou bâtisses anciennes remarquables.

Ce chemin de randonnée peut être emprunté par les promeneurs à pied, à cheval ou en VTT. Vous trouverez les flèches directionnelles et les bornes de balisages qui vous guideront tout au long de la randonnée et qui vous ramèneront à la Salle des Fêtes.

Un chemin de liaison vous permettra de rejoindre la Boucle des Fontaines de BONNEVILLE et SAINT AVIT DE FUMADIERES en passant par la Fontaine des Fées.

Ces petits panneaux verts annoncent la vélo route de la vallée de la Dordogne, balisée sur notre commune.



**FLECHE
DIRECTIONNELLE**

Beaucoup trop de masques sont jetés au sol ou sur les propriétés riveraines des chemins. Par mesure d'hygiène pensez à ramasser vos masques et à les déposer dans une poubelle.

Vous pouvez également consulter le site www.pays-bergerac-tourisme.com pour découvrir les offres touristiques proposées dans notre région. Si vous souhaitez développer un projet touristique sur notre commune, vous pouvez contacter les services de la Communauté des Communes Montravel Montaigne et Gursen.

Vice Président chargé de la Commission Tourisme : M. Christian GALLOT Maire de Saint Antoine De Breuilh.

Elues de MONTCARET membres de la commission : Mme Hélène DONADIER
Mme Marie Pierre POUGET

L'état civil

Nous avons une pensée pour eux :

M. Yves-Bernard JAUBERT

M. Joseph, Stanislas BOROWSKI

Ils se sont unis :

M. Olivier DE SAINT AULAIRE et Mme Muriel PRIGENT

Nous leur souhaitons la bienvenue :

Wayatt, Jessy LAFLEUR

Théo FERRERA CRUZ

Nolan MAZIERE

Marylou, Simone SEYRAC PAPIN

Maël LARREGAIN

Mila CHATEAU BETRY

Valentin CHEYROU

Culture

LA VILLA GALLO ROMAINE DE MONTCARET :

Nous avons la chance dans notre commune de pouvoir visiter le site archéologique de la villa gallo-romaine avec « ses thermes privés aux exceptionnels pavements de mosaïque », villa qui fait partie des « Monuments en bordelais ». Elle est gérée par le Centre des Monuments Nationaux (CNM), le premier réseau public français culturel et touristique, au même titre que le Mont Saint Michel, l'Arc de Triomphe, la tour Pey Berland et plus près de chez nous le château de Cadillac, l'abbaye de la Sauve Majeure ou les grottes de Pair-non-Pair, des Combarelles et de Font de Gaume.

Le CNM détient le rôle de conservation, d'entretien et d'ouverture au public du site, le fonctionnement et la restauration de la villa sont à sa charge. A Montcaret, deux agents d'Etat, Mesdames Magardeau et Fraisse accompagnées par le chat Calypso assurent l'accueil, la visite commentée et le conseil pour les ouvrages et objets en vente à la boutique de la villa.

Le parcours de la visite a été récemment modernisé et agrémenté par des panneaux d'information, un nouvel affichage et des vitrines de présentation pour les vestiges archéologiques. Des podcasts conçus par les deux agents content l'histoire de la villa et sont disponibles sur son site internet.

Lorsque les musées pourront à nouveau accueillir du public, les horaires seront les suivants :

-D'octobre à fin mai : de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

-De juin à fin septembre : de 9h30 à 12h45 et de 14h à 18h

Désormais le jour de fermeture sera le lundi.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le site de la villa : www.villa-montcaret.fr

Les travaux d'aménagement de la voie devant l'église ont été réalisés afin d'en fermer le passage et de permettre la visite globale de la villa. L'accès à l'église sera bien entendu ouvert pour toutes les messes et cérémonies. Ce projet commun à la municipalité de Montcaret et aux Monuments Nationaux permettra de proposer la gratuité de la visite du site archéologique pour tous les habitants de la commune, sur présentation d'un justificatif de domicile.



LA BIBLIOTHEQUE :

Horaires d'ouverture : Le jeudi après-midi de 15 heures à 17 heures.

De nombreux livres sont disponibles, un petit cœur rouge vous indique les œuvres appréciées par nos lecteurs.

Elections 2021



Les élections Départementales et régionales devraient avoir lieu, en même temps, les dimanches 20 et 27 Juin 2021 (*sauf report*).

Pensez à vérifier si vous êtes bien inscrits sur la liste électorale de la commune, notamment les jeunes majeurs et les nouveaux habitants. L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour participer à un vote. La date limite d'inscription est fixée au plus tard le 6ème vendredi précédent le 1^{er} Tour de scrutin.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez consulter le site : www.interieur.gouv.fr

Mairie de MONTCARET

19 rue de la Villa Gallo-Romaine 24230 MONTCARET

Tél : 05.53.58.60.06

**Horaires d'ouverture : Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
et le Mercredi de 9h à 12h**

Email : mairie-montcaret@wanadoo.fr